

Date de la convocation :

3 décembre 2024

Affichage :

Du 17 janvier au 17 mars
2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trois décembre, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MENARD, Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie

BERNARD, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Pascal COULON, Alexandre MOREL a donné pouvoir à Nadège LETORT

ABSENTS EXCUSÉS : Calixte TIENDREBEOGO ; Antoine SIMONNEAU, Dominique CANNESSON, Alexandre MOREL

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

Hervé LEFRANC BOURASSEAU en tant que Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2024-87 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 4 Novembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

2024-88 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Bellevue » avec le PLUI de Rennes Métropole.

Rapporteur : M. Stéphane MENARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Dernière Modification (M n°1) par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Mise à jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023, dernière Modification Simplifiée (MS n°3) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024.

Vu la décision n°E24000076/35 du 6 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc DEMONT, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Bellevue" avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole.

Vu les arrêtés municipaux n°2024-39 et 2024-47 en date des 25 juin et 23 juillet 2024 portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement "Bellevue" avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-049 du 24 juin 2024 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé "Bellevue" avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 28 août 2024 au 1er octobre 2024 inclus,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, cadre de vie et travaux" en date du 5 décembre 2024

Considérant que le lotissement artisanal et commercial dénommé « Bellevue » a été autorisé par arrêté préfectoral du 15 mars 1982, pour une superficie de 3,24 ha, et son cahier des charges approuvé,

Considérant que certaines clauses de ce cahier des charges entrent en contradiction avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur et que cette situation conduit à une insécurité juridique pour les colotis qu'il convient de corriger par la mise en concordance de ce cahier des charges avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Bellevue » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités inhérentes à cette opération.

DIT que la mise en concordance sera décidée par arrêté du Maire après délibération du Conseil Municipal.

2024-89 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Sentier de randonnée "Chemin de la Vigne" Convention de passage SCI Pont-Péan

Rapporteur : M. Stéphane MÉNARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 5 décembre 2024,

Un chemin piéton a été aménagé il y a quelques années afin de permettre la liaison entre la rue de la Clôture à Pont-Péan et le lieu-dit La Vigne à Bruz. Celui-ci est ouvert à tous les modes doux de déplacement : piétons, cyclistes, cavaliers. Il permet également la desserte d'habitations en cas d'inondations importantes. La convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, cyclistes ou équestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur une portion de ce chemin d'environ 420 mètres linéaires, dénommé « chemin de la Vigne », sur la parcelle privée cadastrée AH 0234, appartenant à la SCI PONT-PEAN. Les associations de randonnée pédestre et cycliste de la commune ont également été consultées.

Madame Bernadette DENIS intervient pour remercier l'association de randonnée qui s'est investie à ses côtés pour mener à bien cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage ci-annexée avec la SCI PONT-PEAN, ainsi que tous les documents nécessaires.

2024-90 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Foncier – Propriété 5 rue de la Rivaudière – Acquisition et mise en réserve par Rennes Métropole – Convention entre la commune et Rennes Métropole

Rapporteur : M. Stéphane MÉNARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Rennes Métropole a été sollicitée par la commune en vue de l'acquisition dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de la propriété MENARD sise au 5 rue de Rivaudière à Pont-Péan. La propriété bâtie édifiée sur la parcelle AJ 412 sur un terrain de 2 121 m² se compose d'une maison d'habitation d'une surface pondérée de 316 m². Cette acquisition est envisagée afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de la mise en réserve d'une opération d'aménagement pour le renouvellement urbain.

L'ensemble est proposé au prix de 540 000 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Le bien sera mis en réserve pour une durée de 5 ans et sa gestion sera assurée par la commune de Pont-Péan qui souscrira les contrats d'assurance nécessaires. La convention pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée, une étude d'urbanisme opérationnel de renouvellement urbain ayant été réalisée sur ce secteur par ORIGAMI, étude approuvée par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2024.

Cette acquisition fait l'objet d'une convention fixant les modalités de versera à Rennes Métropole, une contribution annuelle calculée sur le application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans pendant la durée de la mise en réserve qui s'achèvera le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. Au 1^{er} janvier 2024, le taux est de 3,75 % soit un montant de 10 125 euros.

Rennes Métropole sollicitera de la Commune le remboursement annuel des impôts fonciers.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, cadre de vie et travaux " en date du 5 décembre 2024.

Monsieur Pascal COULON indique avoir vu un projet immobilier sur cette zone-là qui a été avorté pour une raison qu'il ignore et demande si le propriétaire est gagnant dans cette affaire ou pas. Monsieur le Maire tient à repréciser les choses en indiquant qu'il y a eu un projet par un opérateur immobilier mais qu'il a refusé le permis de construire car il ne respectait pas le PLUI. L'étude d'aménagement réalisé par le cabinet d'études ORIGAMI a travaillé sur plusieurs scénarios d'aménagement possibles. Monsieur le Maire indique que la commune rachète le bien selon l'estimation faite par le service des domaines qui sont souvent inférieurs à ce que proposent les opérateurs immobiliers mais qui sont dans le prix réel du marché. Il précise que lorsque les prix augmentent sur un secteur ou sur la côte, ce n'est pas le bâti qui augmente mais le foncier. Monsieur le Maire pense qu'à un moment donné l'estimation des domaines est assez bien faite car elle regarde ce qui a été vendu sur les 2/3 dernières années, la superficie de ce bien et ce qui sera possible de faire. Monsieur le Maire estime qu'à partir de là il est possible d'arriver à un accord avec les propriétaires, qu'il ne s'agit pas d'une expropriation et que c'est dans cet esprit-là que les choses ont été discutées avec les propriétaires. Il indique qu'il est évident que la commune ne peut pas présenter des prix de rachat qui soient bien au-delà des estimations des domaines car cela est impossible, qu'il y a des règles entre +10/-10%, ce sont des marges de négociation qui existent et qui sont cadrées par la loi. Monsieur le Maire précise qu'à un moment donné il convient de travailler avec les aménageurs pour leur dire d'être réalistes dans les prix et il signale que ce n'est pas la première fois qu'il intervient pour faire baisser les prix proposés qui sont quelquefois totalement hors du marché.

Madame Maryse AUDRAN intervient pour savoir si l'acquisition de ce bien a vocation à terme d'accueillir un collectif, ce à quoi il lui est répondu que oui. Elle interroge également pour savoir pourquoi ce bien n'a pas été vendu directement à un particulier, ce à quoi, Monsieur Stéphane MENARD lui répond que la maison a été sur le bon coin durant plusieurs mois et qu'elle n'a pas trouvé d'acquéreur. Il indique, comme le précise Monsieur le Maire, que les tarifs proposés par les domaines sont objectifs, qu'il s'agit vraiment de la valeur du bien sur le marché et qu'il ne s'agit pas de prix au rabais comme on pourrait le croire et que parfois « on est même assez surpris » dit-il. Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres biens que la commune va proposer d'acquérir et qui sont susceptibles d'être soumis au vote lors de conseils municipaux à venir. Monsieur le Maire tient à préciser que la cession se fait directement avec les propriétaires car le bien n'était pas dans la liste de ceux avec le droit de préemption, que le propriétaire aurait pu réussir à le vendre à un particulier à un prix plus élevé, qu'il a fait des essais mais il s'est rendu compte que cela était compliqué. Monsieur le Maire indique que, souvent les aménageurs voulant faire du collectif se trouvent en concurrence les uns avec les autres, proposent des prix qui, pour lui, sont déconnectés du prix du marché. Monsieur le Maire précise avoir eu ce discours aux propriétaires et signale son obligation en tant que Maire à respecter les estimations faites par les services de l'Etat mais que cela peut parfois prendre du temps. Monsieur Le maire rappelle que l'acquisition de ce bien permettra d'y transférer la banque alimentaire afin de l'accueillir dans de meilleures conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan relative à la mise en réserve de la propriété sise 5 rue de Rivaudière cadastrée AJ 412 pour une durée de 5 ans et selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE M le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2024-91 : INTERCOMMUNALITE. Syndicat Mixte « Collectivité Eau du Bassin Rennais »
rapport d'activités 2023 et rapport sur le prix et la qualité**

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a adopté le 24 septembre 2024 son Rapport 2023 faisant office de Rapport d'activité et de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS).

Il doit être présenté devant l'assemblée délibérante des 6 EPCI membres de la Collectivité (Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban, Montfort Communauté, Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Communauté de communes de Brocéliande, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Rennes Métropole) et pour information aux communes membres.

Après présentation en séance, il est proposé de prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation.

2024-92 : EDUCATION. Règlement intérieur (temps du midi, accueils périscolaires, ALSH)

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, 5^{ème} Adjointe en charge de l'éducation

Vu la délibération 2017-53, du conseil municipal de Pont-Péan du 14 mars 2017

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 28 novembre 2024,

La dernière actualisation des règlements intérieurs des différents accueils du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse, date de mars 2017, aussi, il est proposé d'appliquer le règlement intérieur à compter du 01/01/2025 pour les accueils :

- Temps du midi
- Accueils périscolaires
- Accueil de loisirs

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette relecture du règlement qui a permis de préciser certains points qui faciliteront le fonctionnement du service et la relation aux familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur.

AUTORISE M le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2024-93 : EDUCATION. Renouvellement convention Tarification sociale et Avenant Egalim

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, 5^{ème} Adjointe en charge de l'éducation

Vu la Commission petite enfance, éducation du jeudi 28 novembre 2024

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- Depuis le 1er janvier 2021 le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec les collectivités.

En outre, depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine". Le bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas.

Les collectivités sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, cependant elles doivent s'engager à ce que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. De plus, la collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés

dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

Les repas servis dans le cadre périscolaire (accueil de loisirs) ne sont pas concernés par ce dispositif. Pour la commune de Pont-Péan, ce dispositif, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, a permis de faire servir 8017 repas entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2024 :

	Nombre repas servis	Montant perçu de l'aide de l'Etat
2022	3141	9 423 €
2023	3331	9 993 €
de janvier à août 2024	1545	4 635 €

Déjà engagée dans une tarification suivant les ressources des familles, il est rappelé qu'à Pont-Péan la grille comprend 8 tranches de tarifs, dont le détail est rappelé ci-après (délibération précédente fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2025) :

TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Grille tarifaire		Tarifs 2025		Coût Total Temps du Midi Tarifs 2025
		Coût du repas	Coût de l'encadrement	
1	$QF \geq 1700$	5,33 €	1,53 €	6,86 €
2	$1500 \leq QF < 1700$	5,00 €	1,44 €	6,44 €
3	$1250 \leq QF < 1500$	4,72 €	1,36 €	6,08 €
4	$1050 \leq QF < 1250$	4,35 €	1,25 €	5,60 €
5	$850 \leq QF < 1050$	4,08 €	1,17 €	5,25 €
6	$650 \leq QF < 850$	3,27 €	0,94 €	4,21 €
7	$450 \leq QF < 650$	2,11 €	0,61 €	2,72 €
8	$QF < 450$	1,00 €	0,00 €	1,00 €
A	Adultes	6,06 €		6,06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

RENOUVELLE la tarification sociale à 1€ sur la tranche 8, à compter de ce jour, pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs.

RENOUVELLE la convention au dispositif de « tarification sociale des cantines » de l'Etat ci-dessus présenté.

VALIDE l'avenant Egalim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale et l'avenant Egalim, et tout document y afférent.

2024-94 : EDUCATION. Petite Enfance, Education. Tarifs 2025

Rapporteur : Mme Sylvie BERNARD, 5^{eme} Adjointe en charge de l'éducation

Vu la commission « Petite enfance, Education », du 28 novembre 2024,

Dans le cadre des différents accueils concernant les enfants du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse (temps du midi, accueil périscolaire matin et soir, accueil de loisirs (mercredis)), il est proposé une actualisation des tarifs des différents accueils.

Un bilan de fonctionnement a été réalisé sur l'année scolaire septembre 2023 - août 2024 comprenant la fréquentation du restaurant municipal, la répartition des repas par tarifs, ainsi qu'un bilan comptable.

Il est observé que le nombre de repas servi dans le cadre :

- des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs est de 5984 (6439 en 2022-2023), pour 96 jours de fonctionnement (97 jours en 2022-2023), soit une moyenne de 62 repas par jour de fonctionnement (65 en 2022-2023).
- du restaurant scolaire est de : 37 681 (38 378 en 2022-2023), le nombre de repas servis en moyenne par jour est de 269 (278 en 2022-2023).

Compte tenu de l'augmentation des tarifs pour l'année 2023 (10 à 12% les temps d'accueil) et dans le contexte actuel, les éléments suivants dans le cadre de la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2025 :

- Le Syndicat Intercommunal de la Restauration propose une augmentation de 2% du tarif d'achat du prix des repas enfants et adultes.
- Application du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sur les tarifs d'encadrement et d'animation (temps d'encadrement du temps du midi (temps scolaire et ALSH), des accueils périscolaires (matin et soir) et de l'accueil de loisirs) à hauteur de 2%.

Il est à préciser que la collectivité participe aux différents accueils, malgré l'augmentation des tarifs sur les différents accueils. Ainsi, la participation de la collectivité pour l'année 2023-2024 est d'environ 55% et celle des usagers d'environ 45% pour le restaurant scolaire (équivalent en 2022-2023). En outre, le prix de revient du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 est de 11.80€ (11.10€ en 2022-2023 et 9.84€ en 2021-2022).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire suggère une augmentation des tarifs des accueils (accueil périscolaire du matin (sauf matin court) et du soir, accueil de loisirs) à hauteur de 2% et de 1.3% sur la partie temps du midi (1% pour la partie repas et 2% pour la partie encadrement).

TARIFS Temps du midi – Pause méridienne

Grille tarifaire	Tarifs 2024	Décomposition		Proposition Tarifs 2025		Coût Total Temps du Midi Tarifs 2025	
		Coût du repas	Coût de l'encadrement	Coût du repas Augmentation 1%	Coût de l'encadrement Augmentation 2%		
1	QF ≥ 1700	6,78 €	5,28 €	1,50 €	5,33 €	1,53 €	6,86 €
2	1500 ≤ QF < 1700	6,36 €	4,95 €	1,41 €	5,00 €	1,44 €	6,44 €
3	1250 ≤ QF < 1500	6,00 €	4,67 €	1,33 €	4,72 €	1,36 €	6,08 €
4	1050 ≤ QF < 1250	5,54 €	4,31 €	1,23 €	4,35 €	1,25 €	5,60 €
5	850 ≤ QF < 1050	5,19 €	4,04 €	1,15 €	4,08 €	1,17 €	5,25 €
6	650 ≤ QF < 850	4,16 €	3,24 €	0,92 €	3,27 €	0,94 €	4,21 €
7	450 ≤ QF < 650	2,69 €	2,09 €	0,60 €	2,11 €	0,61 €	2,72 €
8	QF < 450	1,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
A	Adultes	6,00 €	6,00 €		6,06 €		6,06 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, le tarif appliqué sera celui de l'encadrement.

Nota : les familles qui n'inscrivent pas leur enfant via le portail famille se verront appliquer une majoration de 3€ par repas (temps scolaire et ALSH).

Sauf évènement exceptionnel (sortie scolaire, grève...) les familles qui ont inscrit leur enfant à la restauration scolaire mais qui ne préviennent pas de l'absence de l'enfant, se verront facturer le prix d'achat du repas au syndicat de restauration (temps scolaire et ALSH).

Pas de tarification pour les enfants hors commune.

TARIFS Accueil Périscolaire

Grille tarifaire PP	MATIN				SOIR				
	Long (7h30-8h30)		Court (8h-8h30)		Court (16h30-18h)		Long (16h30-18h45)		
	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	
1	QF ≥ 1700	2,60 €	2,65 €	2,22 €	2,22 €	3,49 €	3,56 €	5,54 €	5,65 €
2	1500 ≤ QF < 1700	2,42 €	2,46 €	2,12 €	2,12 €	3,34 €	3,41 €	5,21 €	5,31 €
3	1250 ≤ QF < 1500	2,36 €	2,41 €	2,02 €	2,02 €	3,18 €	3,24 €	4,97 €	5,07 €
4	1050 ≤ QF < 1250	2,26 €	2,31 €	1,81 €	1,81 €	2,94 €	3,00 €	4,69 €	4,78 €
5	850 ≤ QF < 1050	2,10 €	2,14 €	1,75 €	1,75 €	2,83 €	2,89 €	4,32 €	4,41 €
6	650 ≤ QF < 850	1,55 €	1,58 €	1,31 €	1,31 €	2,13 €	2,17 €	4,16 €	4,24 €
7	450 ≤ QF < 650	0,85 €	0,87 €	0,74 €	0,74 €	1,12 €	1,14 €	1,70 €	1,73 €
8	QF < 450	0,44 €	0,45 €	0,36 €	0,36 €	0,66 €	0,67 €	0,88 €	0,90 €

Nota : - Majoration de 12€ par enfant par ¼ h, en cas de retard après 18h45
- Pas de tarification pour les enfants hors commune

TARIFS Accueil de loisirs

Grille tarifaire	Journée ALSH		Demi-Journée ALSH		Tarifs repas	Majoration sortie à la journée
	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs 2024	Tarifs au 1er janvier 2025	Tarifs au 1er janvier 2025	
1 $QF \geq 1700$	15,06 €	15,36 €	10,86 €	11,08 €	6,86 €	4,69 €
2 $1500 \leq QF < 1700$	14,14 €	14,42 €	10,07 €	10,27 €	6,44 €	4,16 €
3 $1250 \leq QF < 1500$	13,79 €	14,07 €	9,84 €	10,03 €	6,08 €	3,64 €
4 $1050 \leq QF < 1250$	12,80 €	13,06 €	9,10 €	9,29 €	5,60 €	3,12 €
5 $850 \leq QF < 1050$	11,99 €	12,23 €	8,60 €	8,88 €	5,25 €	2,60 €
6 $650 \leq QF < 850$	9,07 €	9,26 €	6,39 €	6,52 €	4,21 €	2,08 €
7 $450 \leq QF < 650$	5,59 €	5,70 €	3,93 €	4,01 €	2,72 €	1,56 €
8 $QF < 450$	3,29 €	3,35 €	2,19 €	2,24 €	1,00 €	1,03 €

Nota : Majoration de 12€ par enfant par ¼ h, en cas de retard après 18h45
Pas de tarification pour les enfants hors commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs susvisés pour l'année 2025.

2024-95 : CULTURE. Projet résidence compagnie « théâtre de papier »

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET, 2eme Adjointe en charge de la culture.

Vu l'avis de la Commission Culture du 24 octobre 2024,

Dans le but de permettre à tous les Breilliens d'accéder à l'art et la culture, le Département d'Ille et Vilaine soutient les projets de résidence de création, de diffusion et d'action culturelle proposés par des compagnies et des artistes professionnels. Portée conjointement par des acteurs du territoire, une résidence mission est un projet mené à des fins d'éducation artistique et culturelle à destination d'un public précis.

Le soutien financier est versé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine à une compagnie ou des artistes qui développent un projet incluant une part de création, un programme de diffusion et des actions culturelles en direction de nouveaux publics. Ce projet doit s'ancrer sur un territoire donné pour une période supérieure à 3 mois, et présenter un intérêt départemental.

Ce projet doit répondre aux critères suivants :

- Implication financière de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité).
- Rayonnement du projet au-delà des frontières communales.
- Place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines.
- Participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire.
- Expérimentation de nouvelles relations entre art et population.
- Notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.
- Prise en compte des publics les plus éloignés.
- Actions concertées avec le Département en matière de communication.

La résidence-mission de la compagnie Le Théâtre de Papier

Les villes de Laillé, Pont-Péan, Bruz et Chartres-de-Bretagne souhaiteraient s'allier pour la mise en œuvre d'une Résidence mission sur les territoires des 4 communes avec la compagnie Le Théâtre de Papier, en 2025 et 2026 qui propose des créations jeune et tout public à partir de contes classiques, mis en résonance avec le monde contemporain, sur un mode décalé et ludique. Son axe de travail s'articule principalement autour de personnages qui, en se confrontant au regard des autres, se transforment et acquièrent une meilleure conscience d'eux-mêmes et du monde. La place et le rôle du public est au centre des interrogations de la compagnie.

Basé à Laillé, Le Théâtre de papier a tissé depuis plusieurs années un lien avec le territoire. Ses spectacles « Sans queue ni tête » (conte déambulatoire et musical d'après *Les aventures d'Alice aux pays des merveilles*) et « Les Habits neufs » (conte électro d'après *Les Habits neufs de l'empereur*) ont été accueillis au Grand Logis à Bruz et dans le cadre de la saison culturelle Douzémois de Laillé entre 2021 et 2024. La prochaine création « Pinocchio » (conte ludique pour la cour de récréation) est soutenue par la Ville de Chartres de Bretagne et son Centre culturel municipal Pôle Sud et sera diffusée dans les 4 communes en 2025 ou 2026.

Cet intérêt commun pour le travail de la compagnie, l'adéquation de ce travail avec les objectifs fixés par le Département dans le cadre du dispositif, ainsi que la volonté des 4 communes de coopérer autour de projets artistiques sur le territoire, ont poussé ces dernières à travailler conjointement sur un projet de Résidence mission avec la compagnie Le Théâtre de papier.

Cette Résidence mission inclurait, sur les années 2025 et 2026 :

- Une part de création : Accueil en résidence au centre culturel Pôle Sud et au centre culturel Le Grand Logis pour la création du spectacle « Pinocchio » et coproduction par le centre culturel Pôle Sud (Chartres de Bretagne) de la création « Pinocchio »
- Un programme de diffusion : Diffusion du spectacle « Pinocchio » dans les 4 communes
- Des actions culturelles en direction de nouveaux publics :
 - Centre culturel Pôle Sud Pôle Sud (Chartres-de-Bretagne)** : rencontre et présentation d'une étape de travail au public pendant une résidence, rencontre avec des enfants d'Accueil de loisirs pendant une résidence, ateliers d'initiation aux disciplines présentes dans le spectacle « Pinocchio » à destination d'élèves de CM2 de l'École de l'Auditoire et de l'École Sainte Marie.
 - Saison Douzémois (Lailié)** : cycle d'ateliers à destination d'élèves de 6^{ème} dans le cadre d'un Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) avec le Collège Marie Curie.
 - Au Grand Logis (Bruz)** : création d'un film clip sur Pinocchio avec différents publics (enfants bénéficiant d'un accompagnement à la scolarité, enfants Maison de l'enfance CARCE, résidents de l'EHPAD).
 - Espace Beausoleil (Pont-Péan)** : ateliers auprès d'enfants de l'UEEPP (Unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés de l'école de Pont-Péan) en mixité avec une classe de l'école.

D'autres actions seront imaginées et construites d'ici le dépôt de dossier au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine : accompagnement de futures nouvelles créations, diffusion d'autres spectacles du répertoire de la compagnie, création et accueil de propositions artistiques « sur-mesure » dans le cadre de la Résidence mission, autres types d'actions culturelles ou autres publics bénéficiaires, actions culturelles en commun entre les 4 communes...

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Départemental engage une somme égale à l'enveloppe globale engagée par les différents partenaires du projet réunis (4 communes porteuses du projet et Rennes-Métropole via le Soutien à la diffusion intercommunale), sur l'année N puis l'année N+1. Ce co-financement permet à chaque commune de réaliser un projet global ambitieux dans une perspective budgétaire modérée et mutualisée, et d'aller plus loin dans la collaboration avec la compagnie sur les différents territoires, en mettant en place des actions qui n'auraient pas été possibles sans un soutien financier complémentaire.

Monsieur le Maire souligne le maintien du soutien financier du département d'Ille-et-Vilaine malgré le contexte budgétaire et la décision qui a pu être prise au niveau du département de Loire-Atlantique et il se félicite de cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet résidence avec la compagnie « Le Théâtre de Papier »

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-96 : Finances. Décision Modificative N°2

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKI, 3eme adjoint en charge des finances et des Ressources humaines

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources humaines du 2 décembre 2024,

Vu l'approbation du budget primitif en Conseil municipal le 25 mars 2024

Vu la décision modificative n°1 a été approuvée par délibération n°2024-70 du 23 septembre 2024

Il est proposé différents ajustements budgétaires en section de fonctionnement, et en section d'investissement comme suit au budget principal de la commune 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES	11	60612	Fluides d'énergie - Gaz - Electricité	- 8 500.00 €
		60624	Produits de traitement hygiène	+ 1 500.00 €
	68	Amortissements	+ 7 000.00 €	
	TOTAUX			0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SENS	OPERATION	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES	189-212	21312	Classes UEEP	+ 700.00 €
	124-322	21318	Réparation ascenseur de la salle de sports	+ 7 000.00 €
	183-588	2313	Aménagement Pôle Social Associatif	- 700.00 €
	TOTAUX			+ 7 000.00 €
SENS	CHAPITRE	LIBELLES		MONTANT
RECETTES	042	Amortissements		+ 7 000.00 €
TOTAUX			+ 7 000.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative N°2 ci-dessus au budget principal de la commune 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-97 : URBANISME CADRE DE VIE ET TRAVAUX. FINANCES ADMINISTRATION GENERALE.Tarifs municipaux 2025

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKI, 3eme adjoint en charge des finances et des Ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

Vu le règlement intérieur du cimetière municipal de Pont-Péan,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-139 du 18 décembre 2023 relative aux tarifs applicables au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-05 du 16 janvier 2023 relative aux tarifs des concessions de terrains, columbarium, cavurnes, jardin du souvenir,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-94 du 20 octobre 2022 relative aux tarifs de cession des caveaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-123 du 20 novembre 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission urbanisme, du cadre de vie et des travaux en date du 4 décembre 2024

Vu l'avis de la commission finances – ressources humaines en date du 2 décembre 2024
Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs au 1^{er} janvier 2025

DETAIL		2024	2025	
Droits de Places	Stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune	Forfait/Jour	41 €	42 €
	Petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.	Mètre linéaire/jour	1.25 €	1.30 €
	Petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)	Mètre linéaire/jour :	1.05 €	1.10 €
Point de vente (Dimanche matin)	Droits de places Des Commerçants Parking Centre Commercial « Les Genêts »	Occasionnel – ml	1.55 €	1.60 €
		Abonnement trimestriel ml	10.25 €	10.30 €
Redevances d'occupation du domaine public	Travaux et Chantiers 7 jours < Durée ≤ à 30 jours	Tarif par jour et par m ²	0.50 €	0.55 €
	Travaux et Chantiers Durée > à 30 jours	(tarif par mois et par m ²) tout mois commencé est dû	17.00 €	17.50 €
	stationnement de commerçants non sédentaires en dehors du point de vente (Etalages, stands, exposition de produits)	Tarif par place et par jour jusqu'à 23h (en soirée) maximum sans électricité	15 €	15.50 €
	Occupation occasionnelle	Tarif par place et par jour jusqu'à 23h (en soirée) maximum avec électricité	20 €	20.50 €
Badge	Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. Facturation en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge	Transpondeur	40 €	40 €
		alarmes anti-intrusion	14 €	14 €
Demandes externes de locations (hors associations de la commune)	barrières métalliques	Location à l'unité	4.10 €	4.20 €
		Transport par tranche de 20	11 €	11.50 €
	Location podium	un jour	183 €	187 €
		Caution	300 €	300 €
CONCESSIONS CIMETIERE		2024	2025	
EMPLACEMENT NU	Concession	30 ans	356 €	364 €
		50 ans	660 €	674 €
	Caveau neuf	1 place	1 005 €	1026 €
		2 places	1 250 €	1275 €
		3 places	1 655 €	1689 €
	Caveau occasion	2 places	570 €	582 €
Plaque béton pour emplacement nu		190 €	194 €	
ESPACE CINERAIRE		2024	2025	
COLUMBARIUM Case aérienne 10 ans		609 €	619 €	
COLUMBARIUM Case aérienne 20 ans		914 €	928 €	
COLUMBARIUM Case aérienne 30 ans		1218 €	1237 €	
CAVURNE avec pierre tombale 10 ans		305 €	310 €	
CAVURNE avec pierre tombale 20 ans		508 €	516 €	
CAVURNE avec pierre tombale 30 ans		711 €	722 €	
CAVURNE emplacement nu – 10 ans		102 €	104 €	
CAVURNE emplacement nu – 20 ans		153 €	156 €	
CAVURNE emplacement nu – 30 ans		203 €	207 €	
JARDIN DU SOUVENIR		Gratuité	Gratuité	

AUTRES		2024	2025
Accès Informatique et internet	Un ordinateur mis à disposition du public en mairie municipale permettant un accès informatique à internet. Ce point d'accès est réservé aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement :	Impression Noir et Blanc : 0.20 € la feuille Impression Couleur : 0.40 € la feuille (Même tarif que les photocopies)	Accès limité à 1 heure (gratuite) Impression Noir et Blanc : 0.20 € la feuille Impression Couleur : 0.40 € la feuille (Même tarif que les photocopies)
Photocopie	Photocopies Couleur= (tarif NB*2) Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune	A4 0.20 € A3 : 0.40€ Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6.50€ la ramette (20A3 couleur par évènement)	A4 0.20 € A3 : 0.40€ Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier
PLUI	Le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune		
Documents cadastraux	Les plans cadastraux peuvent être obtenus sur le site « www.cadastre.gouv.fr » Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).		

Monsieur Pascal COULON souhaite avoir confirmation que c'est bien un principe de hausse de 2 % qui a été acté au niveau des tarifs, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la hausse proposée répond à ce principe général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-98 : RESSOURCES HUMAINES. Titres restaurants

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2020-085 du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'attribution de titres-restaurant selon le dispositif proposé par M. le Maire à partir du 1er janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif suivant est mis en place.

- Titre-restaurant d'une valeur de 6€
- Participation communale à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre
- Attribution à raison d'un titre-restaurant par agent et par jour travaillé et sous conditions que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier
- Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé annuel, congé maladie, RTT, autorisation spéciale d'absence, formation, concours...).
- Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour l'année entière.

Considérant :

- L'avis favorable du Comité Social Territorial CST lors de sa réunion du 14 octobre 2024
- L'avis favorable de la commission Finances Ressources Humaines du 22 octobre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE DE MODIFIER le titre de restaurant comme suit :

- Titre-restaurant d'une valeur de 6 € 50
- Participation communale à hauteur de 3,50 €, soit 53.85 % de la valeur faciale du titre

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-99 : ADMINISTRATION GENERALE. Délégations municipales au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a eu aucune DIA depuis le dernier Conseil municipal.

B) Engagement de dépenses

Date signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
30/10/2024	Services Techniques	Travaux en Régie - Plantations d'arbustes & Réaménagement de massifs - Espaces verts	PEPINIERES HUCHET	1 232,17 €	1 365,97 €	
30/10/2024		Modification des ouvrages de distribution du gaz Allée de la Cloture - Travaux bâtiment de la Mine	GRDF	17 628,54 €	21 154,25 €	
04/11/2024		Remplacement prises sur candélabres décorations de Noël route de Nantes	ERS	1 750,00 €	2 100,00 €	
18/11/2024		Travaux de rénovation salle de bain logement d'urgence bâtiment A Ecole Lucie Aubrac	Eric BOBET	7 742,18 €	8 516,40 €	
18/11/2024		Modification des réseaux d'eaux pluviales chemin des Gaulois	SAAR	6 976,43 €	8 371,72 €	
19/11/2024		Terrassement 3 îlots d'espaces verts	SAAR	2 934,00 €	3 520,80 €	
20/11/2024		Etude VRD Aménagement abords Mine	INFRACONCEPT	12 300,00 €	14 760,00 €	
29/11/2024		Plantations Arbres Budget Participatif	Pépinières PRUAL	1 066,49 €	1 279,79 €	
29/11/2024		Réparation Ascenseur salle de sport	ABH	5 674,00 €	6 808,80 €	
29/11/2024		Pose des illuminations de Noël 2024	ERS	2 310,00 €	2 772,00 €	
29/11/2024		Espace Beausoleil	Achat Projecteurs à LED	Audiolite	10 602,48 €	12 722,98 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle :

- le Marché de Noël qui s'est tenu à l'espace Beausoleil, le week-end dernier,
- le Marché aux lampions qui se tiendra le samedi 14 décembre à partir de 18 h 00
- la signature de la convention BLOPS mercredi 11 décembre, qui permettra une amélioration du fonctionnement des médiathèques du secteur. Il précise que les médiathèques de Bourgbarré, Saint-Erblon, Laillé et Orgères sont partenaires de cette action et remercie le personnel pour son investissement sur ce dossier.

La séance est levée à 22H 55

La secrétaire de séance

Agnès GUILLET

Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER